



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2009-22_
ERRATUM

Date d'émission

02-10-2009

OBJET Paiement de l'allocation de développement des compétences 2009

Références

1. Note SSGPI du 27-08-2008 portant la référence ID 160113-2008 – Nouveau statut CALog : Formation certifiée – Conséquences statutaires : Procédures ;
2. FAQ 2008-29 du 30-09-2009 - Nouveau statut CALog : Formation certifiée – Conséquences statutaires : allocation de développement des compétences – carrière maximum ;
3. FAQ 2009-07 du 27-02-2009 – Allocation de développement des compétences.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Quand sera payée l'allocation de développement des compétences 2009 (période de référence du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009) ?

En principe, l'allocation de développement des compétences 2009 (période de référence du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009) sera payée avec le traitement du mois de **septembre 2009**.

Les membres du personnel qui, depuis septembre 2008 (inscription avant le 1^{er} septembre 2007), ont droit à l'allocation de développement des compétences et dont la situation statutaire n'a pas été modifiée depuis lors, percevront automatiquement l'allocation de développement des compétences 2009 en septembre 2009. Un nouveau formulaire L-120 (pour la police locale) ou une liste nominative (pour la police fédérale) ne doit donc pas être transmis au SSGPI.

La zone de police et la police fédérale doivent par contre informer le SSGPI du fait qu'un membre du personnel n'a plus droit à l'allocation de développement des compétences (par exemple : évaluation négative ou avancement barémique sans avoir réussi avec fruit une nouvelle formation certifiée). Aussi bien l'ouverture que la fermeture ou encore la suspension du droit à l'allocation de développement des compétences relèvent de la compétence de l'employeur et non du SSGPI.

Les membres du personnel qui se sont inscrits à une formation certifiée avant le 1^{er} septembre 2008 et qui ont droit pour la première fois à l'allocation de développement des compétences en 2009, percevront également l'allocation de développement des compétences avec leur traitement de septembre 2009, à **condition** d'une part que le service du personnel de la police locale ou DGS/DSP-C pour la police fédérale ait transmis au SSGPI, avant la clôture du cycle de traitement d'août 2009, respectivement, le formulaire L-120 ou la liste nominative reprenant l'identité des membres du personnel qui ont réussi avec fruit leur formation certifiée et d'autre part, que ces pièces aient été encodées dans le système de paiement avant la clôture de ce même cycle.

A défaut de transmission et d'encodage avant la clôture du cycle de traitement d'août 2009, les membres du personnel devant bénéficier pour la première fois de l'allocation de développement de compétences en 2009 ne percevront leur allocation de développement de compétences qu'au plus tôt avec le paiement de leur traitement fin octobre 2009. Le paiement intervenant dans ce cas à la fin du mois qui suit celui au cours duquel est intervenu l'encodage dans le système de paiement (exemple : encodage dans le cycle de 2009/09, paiement de l'allocation fin 2009/10).

-----XXXXX-----